

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020**PROCES VERBAL**

Sur convocation en date du 17 juin 2020, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 juin 2020 à 20 h 30, à l'Espace Familles, sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaients présents, Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin	
VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja	
CEREIZE Clément	MAZUÉ Joséphine	

Etaients excusés :

DAVID Magalie a donné pouvoir à Alexis MORAND
ARTAUD Jean Marc a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2020**Entendu le rapport de M. le Maire**

Le Conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 juin 2020.

2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers [attention au moment du vote, M. le Maire devra se retirer, vote à conduire par M. Blanc)

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 reportant la date limite d'approbation des comptes

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLANC après avoir constaté que M. le Maire s'est retiré au moment de procéder au vote,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Bernard PERRET, et après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré décide, à l'unanimité, de :

- acter la présentation des comptes administratifs 2019 du budget général de la Commune qui se résume ainsi :

Budget général de la Commune

Fonctionnement	
Excédent antérieur reporté	+ 1 847 713,49 €

Dépenses de l'exercice	- 7 476 944,27 €
Recettes de l'exercice	+ 8 564 794 ,00 €
Résultat comptable	+ 1 087 849,73 €
Résultat total de fonctionnement	+ 2 935 563,22 €
Investissement	
Déficit antérieur reporté	- 895 286,59 €
Dépenses de l'exercice	- 3 258 979,70 €
Recettes de l'exercice	+ 4 176 280,80 €
Résultat de l'exercice	+ 917 301,10 €
Résultat total d'investissement	+ 22 014,51 €
Reste à réaliser	
Dépenses	- 3 283 895,55 €
Recettes	+ 736 103 €
Solde	- 2 547 792,55 €
Déficit d'investissement constaté (y compris les restes à réaliser)	- 2 525 778.04 €

- constater, aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- acter et approuver la présentation du bilan annuel 2019 des acquisitions et des cessions de la Commune de Viriat qui sera annexé au compte administratif 2019

3. VALIDATION DES COMPTES DE GESTION 2019 DRESSÉS PAR LE TRESORIER MUNICIPAL

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 reportant la date limite d'approbation des comptes

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et après approbation du compte administratif,

Vu les comptes administratifs 2019,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déclarer que les comptes de gestion dressés par le Trésorier Principal pour l'exercice 2019 relatifs au budget principal n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET PRIMITIF 2020

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu le compte administratif 2019 approuvé

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2019 du budget principal au budget primitif 2020 de la manière suivante :

Budget communal	
Excédent de fonctionnement constaté	+ 2 935 563.22 €
L'affectation de ce résultat est proposée comme suit :	
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	2 525 778.04€
En report à la section de fonctionnement (002)	+ 409 785.18 €

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ET PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2020

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui reporte la date limite d'approbation des comptes et qui suspend les délais entre la présentation du DOB (ayant eu lieu le 25 février 2020) et celle du budget primitif et qui reporte la date d'adoption des taux de la fiscalité locale directe

Vu l'article 16 de la loi n° 2018-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui dispose que « *le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019* » et le courriel de la Direction Départemental des Finances Publiques du 31 janvier 2020 précisant qu'à ce titre le taux ne doit pas être voté,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire ayant eu lieu en séance du Conseil municipal du 25 février 2020 lequel a permis de faire le point sur l'estimation du Compte Administratif Communal 2018, l'évolution des indicateurs d'épargne, l'évolution de l'encours de la dette, les caractéristiques de l'encours de la dette, la capacité de désendettement, le point sur les engagements pluriannuels, le programme d'investissement 2019 et les orientations 2019

Vu d'une part la présentation du projet de budget par M. le Maire, à l'appui d'un diaporama projeté en séance, et d'autre part, les documents budgétaires communiqués à l'ensemble des membres du Conseil municipal,

A. Vote des taux de la fiscalité locale : taxes foncières

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- ne pas augmenter les taux des impôts locaux de la Commune
- fixer les taux des impôts fonciers et taxe d'habitation pour l'exercice 2020 à leur niveau de 2001 soit :
 - o taxe foncière sur le bâti : 15.04 %
 - o taxe foncière sur le non-bâti : 41.35 %

B. Budget principal de la Commune

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le budget principal de la Commune pour 2020 tel que présenté dans les documents joints à la présente,
- prendre acte que :
 - o la section de fonctionnement s'équilibre à 7 577 745,18 €
 - o le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement se monte à 1 250 455,18 €
 - o la section d'investissement s'équilibre à 6 669 129,73 €
 - o un recours à l'emprunt est prévu pour 2020 à hauteur de 255 945 €

Eléments d'explication

La préparation du budget de fonctionnement 2020 a été conduite, comme depuis plusieurs années selon le principe : 0 % d'augmentation par rapport au CA 2019 alors qu'habituellement le point de comparaison était le BP de l'année n-1. Les éléments financiers marquant pour l'année à venir pour le budget de la Commune sont les suivants :

- **Les recettes réelles de fonctionnement diminueraient de -1,65 % par rapport au CA 2019.**
- Au sein des recettes réelles de fonctionnement, le chapitre Produits des services et du domaine enregistrent une légère augmentation des recettes de 0,23 % par rapport au CA 2019.

En 2019, le multiaccueil « Main dans la Main » a connu une augmentation sensible du nombre d'heures de présence soit 53 836 heures facturées pour 50 746 h d'accueil facturées en 2018. Le taux d'occupation s'élève en 2018 à plus de 70 %. Quant à la crèche familiale municipale « Premier pas », sa fréquentation augmente à 103,03 h/mois/enfant par place réelle d'accueil (98.21 h/mois/enfant en 2018, 99.36 h/mois/enfant en 2017, 95.98 h/mois/enfant en 2016, 100.09 h/mois/enfant en 2015, 93.83 h/mois/enfants 2014). S'agissant de la microcrèche « Petit à Petit » le nombre d'heures de présence continue de croître pour atteindre 17 261,75 h en 2019 pour 17 036 h en 2018. Le taux d'occupation approche les 80 % à 78,5 %. Quant au restaurant scolaire, le nombre de repas servi sur l'année 2019 continue de croître pour atteindre 77 472 repas contre 74 100 en 2018 et 71 365 repas en 2017 soit un taux de croissance annuelle de 4,55 % dont 64 153 repas pour les scolaires contre 61 525 en 2018 soit une croissance de 4,27 %.

- Quant aux chapitres impôts et taxe, il connaît une stabilisation à -0,03 % par rapport au CA 2019 en raison principalement d'une diminution de l'attribution de compensation versée par la CA3B (-16 067 €)

- Enfin le chapitre Dotations et participations enregistre une diminution de – 7,25 % par rapport au CA 2019. Cela s'explique par une diminution :
 - * du compte Participations CAF CMSA : la somme indiquée pour 2020 comprend une baisse par rapport à 2019. Deux éléments sont à prendre en considération : d'une part, le CA 2019 comptabilisait une régularisation de la Prestation Unique de Services liée à l'augmentation du nombre de places du multiaccueil en 2018 et d'autre part, la fin du Contrat Enfance Jeunesse devrait modifier le niveau d'intervention de la CAF.
 - * Si la DGF ne connaît plus de diminution liée à la suppression de la contribution due pour le redressement des comptes publics, elle continue à baisser dans le cas de la Commune de Viriat. En effet, la DGF fait partie d'une « enveloppe normée » dont le montant est stable mais dont le nombre de bénéficiaires augmente pour tenir compte des politiques mises en place par l'Etat (DGF bonifiées des communes nouvelles, des nouvelles intercommunalités). D'un versement annuel de 674 252 €, le montant de cette dotation n'est désormais plus que de 91 132 € par an. Pour la Commune, cela représente une perte de recettes de plus de **580 000 € par an par rapport à l'année de référence.**
- **Les dépenses réelles de fonctionnement diminueraient de -0,26 % par rapport au CA 2019.**
- Les charges à caractère général poursuivent leur stabilisation par rapport au CA2019 (+0.44 %). Au niveau du compte « achats et variations de stocks », l'augmentation de 5 845 € correspond à une prévision de hausse du poste Alimentation lié à la mise en place des menus bio et végétarien au restaurant scolaire prévus par la loi Egalim d'une part et d'autre du poste Carburants compte tenu de la hausse des prix enregistrée en début d'année.

Il est à noter une diminution constante du poste énergie-électricité, malgré les hausses tarifaires : en 2015 ce poste enregistrait une dépense totale de 280 501 euros contre 249 247,10 € réalisés en 2019 soit une diminution de -12,54 %. Le poste fleurissement est augmenté à 20 000 euros afin de permettre d'investir dans les plantes vivaces, la couverture de pieds d'arbres ainsi que la gestion fleurie du cimetière.

En termes de « services extérieurs », le poste contrats de prestations de services connaît une augmentation de 2,75 % liée essentiellement à l'augmentation du poste entretien et réparation de bâtiments. Quant aux « autres services extérieurs », une diminution de -5,73 % est prévue en raison de l'absence de marchés formalisés à mettre en place en 2020 ce qui diminue le recours à des prestations spécialisées (honoraires d'Assistante à Maitrise d'Ouvrage, publication des annonces légales au BOAMP et au JOUE).
- Les dépenses de personnel se stabilisent avec une légère diminution de -0,08 % par rapport au CA 2019. L'absence de période de tuilage à mettre en place en 2020 pour former les agents remplaçants ceux partant en retraite permet de réaliser des économies. Celles-ci permettent d'absorber les augmentations annuelles liées au GVT (Glissement Vieillesse Technique, avancement d'échelon et de grades), le remplacement des agents en congés maternité, maladie ainsi que la hausse des cotisations à l'URSSAF. Quant au projet de mandat 2020-2026, sa mise en place nécessitera la création d'une direction de l'action éducative culturelle et

intergénérationnelle permettant une mise en cohérence des ressources de services existants.

- Les autres charges de gestion courante enregistrent une hausse sensible de 16,86 % soit plus de 130 000 euros. Cela résulte de l'imputation désormais en section de fonctionnement de la cotisation spécifique travaux sur éclairage public versée au SIEA à qui la Commune a transféré la compétence Eclairage public.
- En matière de subventions, il est prévu d'une part une revalorisation des participations versées aux associations selon le détail présenté dans le point suivant. Il est rappelé que les aides aux vacances versées aux familles sont désormais allouées par le CCAS.
- La diminution des charges financières (- 17 964 €) correspond à l'absence d'emprunts nouveaux souscrits depuis six exercices budgétaires et au désendettement de la Commune. D'un montant de 279 638 € en 2014, ce poste est désormais inférieur à 120 000 €.
- Il est à noter également au niveau des dépenses de fonctionnement :
 - L'absence de contribution de la Commune de Viriat au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales compte tenu de la prise en charge de la totalité de cette contribution par la CA3B.
 - L'exemption du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour les communes dont le taux de logement social est inférieur à 20 ou 25 % selon les cas a été accordée par M. le Préfet de l'Ain pour les années 2020, 2021 et 2022. Cette exemption fait suite à la demande effectuée par la Commune dans le cadre du décret n°2019-662 du 27 juin 2019 qui offrait cette possibilité aux collectivités des unités urbaines dont le taux de pression de la demande en logement social est inférieur à 2 (le taux de l'unité urbaine de Bourg-en-Bresse étant de 1,81076).
- La capacité d'autofinancement brute s'élève à 1 596 670 € (recettes réelles – dépenses réelles). Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 409 785 € et de la déduction de la dotation aux amortissements de 756 000 €, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 1 250 455,18 euros.
- Quant aux dépenses d'investissement, le programme de travaux comprend notamment :
 - Des prestations d'études d'aménagement pour permettre à la nouvelle équipe de réaliser les études de faisabilité nécessaires au lancement des projets inscrits dans le mandat 2020-2026 (90 k€)
 - Des prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour définir la faisabilité pour la mise à jour et la modification du PLU (OAP SERMA...) (35 k€)
 - La mise en œuvre de la gestion différenciée et du 0 phyto avec la plantation en couvre-sol des délaissés routiers, d'une partie du cimetière, des ilots Route de Paris ainsi que de panneaux de communication (19 k€)
 - des travaux sur les bâtiments loués ou mis à disposition (escalier du presbytère, toiture du bâtiment UPS) (62 k€)
 - Des acquisitions foncières liées à la démarche du schéma hydraulique et de hiérarchisation de l'entretien des fossés et à d'autres opportunités foncières qui pourraient se présenter. Une

enveloppe budgétaire est également prévue pour le paiement des frais d'acte engendrés par la régularisation de la rétrocession des espaces à vocation public des anciens lotissements (190 k€)

- la mise en place d'un programme d'entretien et de maintenance des équipements scolaires en termes de bâtiments, de mobilier et de matériel : acquisition d'auto-laveuse, extension du parking, toiture de l'école de la Prairie, remplacement des dalles à l'école de la Prairie, renouvellement des trotinettes, des cabanes, des radios, changement de l'étuve du restaurant scolaire... (309 k€)
- la mise en place de dispositifs permettant de générer des économies d'énergie (gestion centralisée du chauffage de la Cité des Enfants et des écoles, réfection de la chaufferie du gymnase des Carronniers...) : (70 k€)
- l'acquisition de matériels pour les équipements festifs et les conseillers municipaux : remplacement du vidéo projecteur et du lave-vaisselle de la salle des fêtes, l'équipement en tablettes et outils numériques des conseillers municipaux, renouvellement de la vaisselle et de tables de la salle André Chanel et du groupe frigorifique (87 k€)
- le renouvellement des équipements des services municipaux : extension de la zone de stockage des ateliers municipaux, acquisition d'un camion benne 7,5 t, d'un broyeur à végétaux, d'un kangoo électrique, d'un séparateur à hydrocarbure (186 k€)
- La mise en place d'un programme d'entretien et de maintenance des équipements sportifs : installation de poteaux pour les terrains de rugby, remplacement des tatamis, des dalles de la salle d'haltérophilie, des cibles pour le tir à l'arc (175 k€)
- La définition d'un programme en matière de sécurité comportant l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, les travaux de mise en accessibilité prévus dans l'AdAP, l'installation d'une caméra de surveillance à l'intérieur de la Mairie historique (60k€)
- Les travaux liés à la gestion de la population et des actes d'état civil : numérisation des registres, reprise de concessions au cimetière (42k€)
- Un programme de voirie et d'éclairage public comprenant l'aménagement de la Rue de Majornas, la Rue de la Source, le carrefour du Boulevard Edouard Herriot avec la Rue Jean Morgon, la chaussée des Rippes de But, le Grand Tanvol, et la mise à l'étude de l'aménagement d'une piste cyclable dédiée à la Perrinche dans la continuité de celle de la Route de Bourg... (857 k€)
- La réalisation du projet structurant de l'aménagement sportif et ludique du Pré des Carronniers (500 k€)

Il est à noter que la relocalisation de la bibliothèque multimédia (acquisition en VEFA) et la rénovation lourde de bâtiments communaux (salle des fêtes, salle de musique Thévenon, pompiers, vestiaires foot-rugby) font partie des restes à réaliser inscrits dans le budget 2019.

Quant au montant du capital des emprunts à rembourser, il représente en 2020 une somme de 571 000 euros (dont 56 900 euros pour le remboursement du capital sur option de tirage).

- Parmi les recettes d'investissement, il est à noter notamment :
 - des produits des cessions de la maison Violy et de tènements situés en zone d'activité des Baisses, du tènement des Tilleuls (303 k€)

- des subventions liées à la réalisation du terrain synthétique de foot non comptabilisées en 2019 (145 k€)
 - des subventions issues du fonds de concours mis en place par la CA3B au titre du Plan d'Équipement Territorial (118 k€)
 - des remboursements du FCTVA et de la Taxe d'Aménagement pour 450 k€
 - le virement de la section de fonctionnement soit 1 250 455,18 €
- la mise en œuvre du budget d'investissement nécessiterait un recours à l'emprunt à hauteur de 255 945 euros

Éléments de discussion

M. le Maire remercie les services et l'ancienne équipe municipale qui ont préparé ce budget avant la crise sanitaire. M. le Maire précise que ce budget a d'ores et déjà été communiqué aux services de la Trésorerie Municipale afin de permettre une continuité de paiement au bénéfice des fournisseurs.

M. le Maire souligne les enveloppes d'investissement réservées pour la voirie-éclairage public de 857 000 euros pour la voirie, l'aménagement ludique du pré des Carronniers (500 000 euros) ou encore la maintenance des bâtiments scolaires (plus de 300 000 euros). M. le Maire précise que les dépenses liées à la réalisation de la nouvelle bibliothèque multimédia ou encore de la rénovation de la salle André Chanel, de la salle des fêtes et de la salle Thévenon ont été comptabilisées dans les restes à réaliser 2019. Une partie des investissements liés aux économies d'énergie vont être financés par des crédits réservés pour Viriat dans le Plan d'Équipement Territorial mis en place par la CA3B.

M. le Maire indique que la cession de la maison Violy à la Neuve va permettre à un promoteur de réaliser une micro-crèche pour l'ADMR.

6. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PRIVÉS POUR L'ANNEE 2020

Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, à la transition écologique et aux relations extérieures

Il est rappelé, s'agissant des associations sportives, que le montant des subventions annuelles attribuées a pour objet de soutenir les structures qui s'inscrivent dans une dynamique de rencontres sportives en particulier auprès de la jeunesse. Les subventions attribuées tiennent compte de plusieurs critères :

- le nombre de licenciés quel que soit leur lieu de résidence (viriat ou non)
- le niveau de l'encadrement (niveau de diplôme des éducateurs)
- le niveau de jeux (rencontres et compétitions sportives)

Enfin le montant de la subvention calculée selon les critères énumérés ci-dessus est complété par une somme forfaitaire. Celle-ci correspond au fait que le club concerné dispose d'une ou plusieurs équipes jouant soit au niveau régional (2 000 €), soit au niveau national (7 500 €). Ces deux montants ne se cumulent pas. Par ailleurs, il est précisé que l'année qui suit une rétrogradation du Club depuis le niveau national une somme forfaitaire de 3 750 € lui est attribuée.

Par ailleurs, il est rappelé que la Commune assure pour les clubs sportifs et les autres associations le nettoyage, l'entretien (tontes, traçage), les travaux de maintenance ainsi que la prise en charge des consommations de fluide (eau, électricité, gaz) des locaux et terrains mis à leur disposition.

Depuis 2018, une comptabilité analytique a été mise en place. Elle a permis de déterminer le coût des dépenses affectées à chacun des bâtiments sportifs et de loisirs mis à disposition des clubs et des associations. Présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2020, le coût de ces dépenses s'élève à 201 606,84 € en 2019 pour les bâtiments mis à la disposition des associations sportives.

Comme en 2019, il est proposé de revaloriser les forfaits financiers appliqués aux associations sportives pour déterminer le montant de la participation financière de la Commune. De la même manière, en fonction de leur objet, une revalorisation sera également appliquée aux associations à vocation culturelle et de loisirs.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Attribuer les participations financières communales 2020 aux organismes et associations comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-joint
- Noter que le montant total de la participation financière de ces subventions s'élève pour 2020 à 152 307,20 €, étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits dans le budget primitif (notamment articles 6574, 6281, 65736)

Éléments de discussion

M. le Maire indique que les dirigeants du Club de Volley de Viriat ont proposé de réduire le montant de la participation communale de 500 euros au profit du CCAS. Les montants affectés d'une part à Viriat Volley (1143 euros -500 euros = 643 euros) et au CCAS (39 300 +500 euros = 39 800 euros) ont été modifiés en ce sens. M. le Maire remercie l'initiative de Viriat Volley.

7. CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

Entendu le rapport de M. le Maire

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 autorise la création, par délibération, d'emplois occasionnels pour un accroissement saisonnier d'activités. Plusieurs services sont concernés par ce besoin saisonnier.

1°/ l'équipe bâtiment

Cette année, l'équipe « bâtiment » profitera du mois d'août pour réaliser des chantiers d'aménagement et de maintenance des locaux fermés temporairement au public, en plus de ses tâches habituelles. Dans ces conditions, le recours à un emploi pour accroissement saisonnier d'activité durant le mois d'août permettrait de renforcer l'équipe.

Il sera proposé au Conseil Municipal de créer pour l'année 2020 un emploi pour accroissement saisonnier d'activité dans l'équipe bâtiment du 27 juillet au 21 août 2020, à temps plein (35 heures / semaine) dont la rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

2°/ le service Population

Comme les années précédentes, le service Population profitera des mois de juillet et août pour réaliser la mise à jour des registres d'état civil et établir les tables décennales. De plus, compte tenu de la prise en charge de la responsabilité de l'agence postale communale, il convient de s'assurer de l'ouverture de ce service aux clients.

Dans ces conditions, le recours à un emploi pour accroissement saisonnier d'activité durant les mois de juillet et d'août permettrait de renforcer l'équipe qui sera en effectif réduit compte tenu des congés.

Il sera proposé au Conseil municipal de recourir à un emploi pour accroissement saisonnier d'activité au sein du service population selon les caractéristiques suivantes :

- 35 heures hebdomadaires du 1^{er} au 31 juillet dont 4 heures hebdomadaires seront consacrées à l'ouverture et à l'accueil des Aînés les jeudis après-midi dans la salle André Chanel si les conditions sanitaires le permettent.

Pour information, il est précisé que le complément de temps de travail pour la période du 3 au 28 août 2020 est confié en heures complémentaires à un agent de la collectivité à temps non complet.

3°/ l'accueil-secretariat de la mairie historique rattachée à la Direction générale des services

Afin d'assurer une continuité de services au niveau de l'accueil-secretariat de la mairie historique pendant la période de congés, Il sera proposé au Conseil municipal de recourir à un emploi saisonnier pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 6 août au 31 août inclus à 35 h / hebdomadaire dont la rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

4°/ l'équipe espaces verts-fleurissement

Pour mémoire, il est rappelé que, conformément à la délibération du 26 avril 2005, un emploi pour accroissement saisonnier d'activité est également créé chaque année du 1er juin au 28 août pour le service espaces verts-fleurissement. La rémunération est calculée sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique deuxième classe.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS POUR REORGANISER DES FONCTIONS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX FESTIFS SPORTIFS ET CULTURELS AU SEIN DU SERVICE BATIMENT DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Entendu le rapport de M. le Maire

Les services techniques connaissent des mouvements de personnel depuis l'été 2019 avec des départs en retraite, des demandes de mutation et de mise en disponibilité pour convenances personnelles.

A cette occasion, une réflexion a été conduite avec les objectifs suivants :

- revoir la répartition de la charge de travail entre les chefs de service et la Directrice des Services Techniques
- bénéficier pleinement des compétences techniques des chefs de service recrutés et arrivés récemment dans la collectivité
- promouvoir le travail réalisé par des agents en leur confiant de nouvelles responsabilités
- mettre en place des équipes de travail de taille respectable afin de permettre mutualisation et entraide
- inscrire la réflexion dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) en prenant en compte les difficultés de recrutement

rencontrées pour la surveillance de la pause méridienne (contrat annualisé de 6 heures hebdomadaires)

Dans un premier temps, la réorganisation opérée depuis la fin de l'année 2019-début 2020 a consisté à identifier au sein de la Direction des Services techniques :

1°/un service unique Voirie Espaces Verts Fleurissement regroupant les deux équipes précédentes (voirie / espaces verts fleurissement). Pour ce faire, il a été mis en place d'une part, un chef de service, qui a pour mission de mettre en place les conditions de la gestion différenciée de la voirie des espaces verts et du fleurissement de la commune en anticipant, planifiant, organisant, contrôlant les interventions des agents et des entreprises, et d'autre part, un adjoint au Chef de service, qui a pour mission de veiller à la bonne répartition et réalisation des tâches du quotidien par les agents du service voirie notamment.

2° / le service des Bâtiments à part entière et plus seulement une équipe bâtiment avec la désignation d'une part d'un Chef de service qui a pour mission de mettre en place les conditions de la gestion du patrimoine bâti de la commune en anticipant, planifiant, organisant, contrôlant les interventions des agents et des entreprises, et d'autre part d'un adjoint au Chef de service qui a pour mission de veiller à la bonne répartition et réalisation des tâches du quotidien par les agents du service des bâtiments. Une partie des tâches précédemment réalisées par l'adjoint a été confiée à titre expérimentale pour 14 heures hebdomadaires à un agent employé à concurrence de 6 heures hebdomadaire pour l'encadrement de la pause méridienne. Le test étant concluant, il est envisagé de pérenniser ce fonctionnement en portant créant un poste comprenant 20 heures annualisées soit 14 heures d'entretien et d'hygiène des locaux et les 6 heures d'encadrement de la pause méridienne déjà existantes. Il est à noter que le service Restaurant scolaire qui emploie également l'agent sera toujours prioritaire sur le service bâtiments en cas de besoin de remplacement.

Dans un second temps, à l'occasion du départ d'un agent d'hygiène et d'entretien des locaux festifs, sportifs et culturels affecté au service Bâtiment de la Direction des Services Techniques, une réflexion a été poursuivie dans le cadre d'une projection sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences. Ainsi les modalités de ce remplacement ont été étudiées en prenant en compte les difficultés de recrutement rencontrées pour la surveillance de la pause méridienne (contrat annualisé de 6 heures hebdomadaires), les prochains départs en retraite et la nécessité de personnel en nombre suffisant pour respecter les protocoles sanitaires et les gestes barrière au restaurant scolaire.

Dans ces conditions, le poste actuellement dont la durée de travail est de 35 heures hebdomadaires affectées uniquement à l'hygiène et l'entretien des locaux, pourrait être remplacé par deux postes de 28,5 heures annualisées comprenant :

- 22,5 h de ménage des locaux festifs, sportifs et culturels
- 6 heures annualisées de surveillance de la pause méridienne.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- supprimer, après avis du Comité Technique, le poste d'agent d'encadrement de la pause méridienne du restaurant scolaire à 6 heures hebdomadaires annualisées ainsi que poste d'hygiène et d'entretien à 35 heures hebdomadaires affectées au service bâtiment de la Direction des Services Techniques
- créer trois postes d'adjoint technique de catégorie C, filière technique, dont :

- un à 20 heures hebdomadaires annualisées comprenant 14 heures hebdomadaires annualisées affectées au ménage des locaux festifs, sportifs et culturels et 6 heures annualisées pour l'encadrement de la pause méridienne au sein du restaurant scolaire, étant entendu que ce service est prioritaire sur le service bâtiment en cas de besoin de remplacement
- deux à 28,5 heures hebdomadaires annualisées dont 22,5 heures seront affectés au ménage des locaux festifs, sportifs et culturels et 6 heures annualisées à la surveillance de la pause méridienne. En fonction des besoins durant la pause méridienne, les agents seront soit positionnés au sein de l'équipe d'encadrement des repas dans le restaurant scolaire soit au sein de l'équipe d'animation et de surveillance.
- modifier le tableau des emplois en conséquence
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

9. DEMANDE DE GARANTIE FINANCIERE DE AIN HABITAT DES PRETS PSLA ACCORDES PAR LA CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES POUR LA REALISATION DE 14 LOGEMENTS PSLA DU PROGRAMME INTERFACE

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que les conditions fixées pour qu'une commune accorde une garantie d'emprunt ou un cautionnement à une personne de droit privé ne sont pas applicables notamment aux opérations de construction de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré.

Vu la demande formulée en date du 25 février 2020 par la coopérative HLM Ain Habitat visant à obtenir la garantie totale (100 %) de la Commune de Viriat pour un emprunt d'un montant total de 2 100 000 € à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes afin de financer une opération de construction de 14 logements en PLSA situés Rue Prosper Convert à Viriat au sein du programme Interface.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Article 1** : la commune de Viriat accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt PSLA contracté par la coopérative HLM Ain Habitat auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes d'un montant principal de 2 100 000 euros dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.
- **Article 2** : les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes sont les suivantes :

Montant :	2 100 000 euros
Durée Totale :	32 ans y compris la phase de préfinancement de 24 mois

Phase de préfinancement	24 mois à compter de la date de signature du contrat par le prêteur avec versement des fonds au plus tard 24 mois à compter de cette date. Les intérêts sont calculés sur l'Euribor 3 mois +0,95 %. Le paiement des intérêts est effectué sur le nombre de jours exact d'utilisation rapporté à une année de 360 jours.
Phase d'amortissement	30 ans -sur les 5 premières années en amortissement In Fine : E3M + 1,50 % -sur les 25 années suivantes en amortissement Progressif : E3M +1,60 %
Périodicité	trimestrielle
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance sans indemnité (en Euribor 3 mois)
Option de passage à taux fixe	Possible à chaque échéance
Commission d'engagement	0,10 % du montant emprunté
Garantie	100 % collectivités locales

- **Article 3** : La commune de Viriat renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du prêteur ou du gestionnaire, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la coopérative HLM Ain Habitat à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- **Article 4** : le Conseil municipal de Viriat autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

10. PRINCIPE DE GARANTIE FINANCIERE DE AIN HABITAT POUR DES PRETS A CONCLURE POUR LES 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (1 PLAI + 2 PLUS + 1PLS) DU PROGRAMME L'INTERFACE

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que les conditions fixées pour qu'une commune accorde une garantie d'emprunt ou un cautionnement à une personne de droit privé ne sont pas applicables notamment aux opérations de construction de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré.

Vu l'information de Ain Habitat reçue en date du 27 février 2020 visant à obtenir la garantie totale (100 %) de la Commune de Viriat pour un emprunt à réaliser auprès du de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés à couvrir une partie du programme immobilier l'Interface portant sur 4 logements locatifs sociaux (1PLAI +2 PLUS + 1 PLS) situés rue Prosper Convert.

Les caractéristiques du prêt sont en cours de formalisation et ne sont pas connues à ce jour.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le principe d'accorder à la AIN HABITAT une garantie financière à 100 % de l'emprunt qui sera contracté auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations pour couvrir une partie du programme immobilier l'Interface portant sur 4 logements locatifs sociaux (1PLAI +2 PLUS + 1 PLS) situés rue Prosper Convert à Viriat
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

11. ADMISSION EN NON VALEURS DE TITRES DE RECETTES EN RAISON DE SITUATION DE SURENDETTEMENT

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Par courriel reçu le 9 avril 2020, les services de la Trésorerie de Bourg en Bresse Municipal ont adressé à la Commune de Viriat une liste de 10 titres de recettes irrécouvrables pour le budget principal pour un montant total de 379,64 € qui concernent 1 personne et une entreprise bénéficiant respectivement d'un jugement du Tribunal d'Instance ordonnant l'effacement des dettes et d'un jugement du tribunal de commerce ordonnant la clôture pour insuffisance d'actifs.

M. le Trésorier de Bourg en Bresse Municipal sollicite l'admission en non-valeur de ces titres.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- admettre en non-valeur la liste des 10 titres de recettes présentés par courriels reçus le 9 avril 2020 et représentant une somme totale de 379,64 €
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

12. DESHERBAGE DES FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA

Entendu le rapport de Madame Annick LACOMBE, Adjointe au maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2009 autorisant le désherbage et l'élimination de documents du fonds de la bibliothèque espace multimédia,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 27 novembre 2012, du 28 juillet 2015, du 28 juin 2016, du 27 juin 2017, du 23 janvier et du 26 juin 2018, du 28 mai 2019, du 23 juillet 2019 et du 25 février 2020 autorisant le désherbage et l'élimination de documents du fonds de la bibliothèque multimédia

Après les opérations de désherbage intervenues en 2009, 2012, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, il est nécessaire, comme cela a été recommandé par les services de la Direction de la Lecture Publique du Département de l'Ain, de poursuivre le tri des collections notamment dans la perspective d'un prochain déménagement (**près de 6 000 ouvrages à éliminer**)

Les listes des documents à éliminer du fonds de la bibliothèque espace multimédia, qui constitueront la base des procès-verbaux de désherbage sont jointes à la note de synthèse. Cela concerne 109 livres (102 livres enfants et 7 livres adultes), 542 magazines.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Commune, ils peuvent être licitement détruits ou aliéné

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser l'élimination du fonds de la bibliothèque espace multimédia des ouvrages et documents et qui sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrage éliminés, le nom de l'auteur, le titre et le numéro d'inventaire
- charger Mme Magali Churlet, Responsable de la bibliothèque multimédia de procéder à cette élimination et de signer les procès-verbaux afférents
- autoriser soit le don soit la vente des ouvrages et documents désaffectés, selon leur état, à des particuliers
- valider le principe de donner les ouvrages et documents qui n'auraient pas été emportés par des particuliers à des associations ou de les détruire aux fins de recyclage

13. INFORMATIONS

M. le Maire indique qu'une réunion de Conseil municipal est à ajouter le vendredi 10 juillet à 19 heures (date imposée par l'Etat) afin de procéder à l'élection des grands électeurs qui seront appelés à élire les sénateurs de l'Ain le dimanche 27 septembre 2020.

Concernant la fête dite du 14 juillet et plus particulièrement du tirage du feu d'artifice, M. le Maire indique que le feu d'artifice sera commandé auprès de la société d'artificiers afin de pouvoir être tiré dans le cas où il serait possible d'organiser la manifestation dans le respect des dispositions du décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

S'agissant du soutien aux activités commerciales en raison de de la crise sanitaire, M. le Maire a organisé une rencontre avec les représentants des commerçants du centre-village pour leur présenter l'opération mise en place par la Commune de Plateau d'Hauteville. Un contact direct a été établi entre les deux unions commerciales. Des réflexions sont également en cours pour mettre en place une exonération partielle de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Patrice Janody, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux, indique que le jury réuni le 16 juin pour le recrutement d'un agent d'entretien des espaces verts n'a pas abouti. Dans ces conditions il sera fait davantage appel à la sous-traitance. La commission voirie et réseaux se réunira le 7 juillet avec pour objectif de s'approprier le schéma directeur de voirie qui est pratiquement finalisé. S'agissant des travaux de voirie, Patrice Janody indique qu'il est intervenu pour la réalisation des aménagements situés chemin de la Cambuse.

Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux – urbanisme et droits du sol indique que la commission Droit des sols se réunira jeudi 25 juin. Tous les conseillers sont les bienvenus pour cette première réunion consacrée à la présentation du PLU. Quant aux travaux du programme Interface (nouvelle bibliothèque multimédia) les travaux de désamiantage ont débuté. S'agissant des travaux de la salle André Chanel et de la salle des fêtes, des réunions de chantier ont lieu ces prochains jours.

Alexis Morand, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, à la transition écologique et aux relations extérieures indique que les dirigeants du Club Sportif de Viriat (foot), du Rugby Club de Viriat et de Viriat Marathon ont été rencontrés afin de caler le planning de rénovation des vestiaires. Il a été convenu de décaler d'un an des travaux pour ne pas les pénaliser. Ainsi les consultations des entreprises seront effectuées à partir de la rentrée.

Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale, la cohésion sociale et citoyenneté et les grands projets, indique les prochaines réunions à venir relatives à sa délégation : COPIL Nouveaux équipements de loisirs (pré des Carronniers) le 29 juin, COPIL Relocalisation de la bibliothèque multimédia le 7 juillet, mise en place du CCAS le 1^{er} juillet

Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires - gestion différenciée et fleurissement – jumelage indique que l'obligation scolaire est en vigueur depuis le 22 juin. Avec l'allègement du protocole sanitaire des écoles, le restaurant scolaire qui fournit depuis le déconfinement du 11 mai des paniers pic nique aux enfants scolarisés, a rouvert le self service. Toutefois, les contraintes de distanciation étant encore importantes, le service en salle concerne les enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques. Pour les enfants scolarisés à l'école Saint Joseph, le principe du panier pic nique a été maintenue avec une livraison assurée par les agents communaux des services techniques. Myriam Brunet indique que les conseils d'école se réunissent actuellement. Désormais, c'est le service Enfance jeunesse qui procède aux inscriptions scolaires.

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations rapporte la demande de parents d'enfants scolarisés à l'école privée qui auraient souhaité qu'un tour de rôle soit mis en place pour accéder au self service du restaurant scolaire. M. le Maire indique que la Commune fait au mieux. Si la Commune pouvait faire autrement, elle le ferait. Les contraintes d'organisation sont très fortes au niveau du respect du protocole sanitaire en restauration scolaire (distanciation physique, croisement de flux, surveillance des enfants dans les classes à effectif complet...). M. le Maire rappelle que cela concerne 8 repas et que d'autres communes ont fait le choix de demander aux parents depuis le 11 mai de fournir eux-mêmes les paniers pique nique.

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations, indique qu'un passage de témoins sera organisé entre entre l'ancien et le nouveau CME. Le VIP Ados ouvrira cet été : les réservations sont déjà complètes pour certaines journées. La nouvelle responsable du service Enfance Juenesse, Cloé Brevet, a mis en place le module renforcement des apprentissages qui sera subventionné par le Minsitère de l'Education Nationale. Quant au Club des Jeunes, il devrait organiser des animations 1 vendredi sur 2.

Kevin Chatard, Conseiller municipal délégué à la communication et la sécurité des personnes, indique que la journée de cohésion des élus municipaux aura lieu le 1^{er} août.

Béatrice Burtin, Adjointe au Maire à la petite enfance, indique que l'allègement du protocole sanitaire et le retour au travail des parents permettent aux structures d'accueillir la quasi-totalité des enfants inscrits.

M. le Maire lève la séance 21 H 45